

EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

**Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction
15 novembre 2023 à 15h**

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
M. DAVID REVERT, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
M. JACQUES TAQUE, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
Mme STEPHANIE FRESNAIS, représentant la commune
M. STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle
M. YANIC RUBICHON, représentant la CCI Pays d'Auge
Mme AURELIE MAILLARD, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistait à la réunion :

Mme Salma AMER - Directrice

Excusés : Mme Babilotte, Mme Vatier, M. Deval, Mme Lamy, M. Nantier-Verdier, M. Robert, Mme Bouvier, Mme Dupont.

**1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023
Délibération n°37/2023**

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée **le 4 octobre 2023**.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente


Sylvie de Gaetano

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer

COMITE DE DIRECTION

Mercredi 4 octobre 2023 – 14h

Procès - verbal

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
M. STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

M. Hervé LAQUAY – Conseiller aux décideurs locaux
Mme Salma AMER - Directrice

Excusés : M. Revert, M. Deval, Mme Fresnais, Mme Lamy, M. Nantier-Verdier, M. Robert, M. Mendoza, Mme Bouvier.

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023

Délibération n°29/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée **16 mai 2023**.

2 - Personnel : départ de Lucie Lefèvre

Délibération n°30/2023

A la suite des problèmes de santé, Lucie Lefèvre, Chargée des animations, a quitté l'entreprise. Lucie Lefèvre a démarré par un contrat de professionnalisation en octobre 2018 puis CDD en 2019 et enfin CDI depuis le 1^{er} janvier 2021

La rupture a pris effet le 31 août 2023.

Le Comité de Direction prend acte du départ négocié (rupture conventionnelle) de Lucie Lefèvre au 31 août 2023.

Le montant de l'indemnité s'élève à **2750 € net** et lui a été versé en même temps que le solde de tout compte.

Madame la Présidente rappelle que la rupture a été accordée de façon exceptionnelle compte-tenu du contexte.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve :

L'embauche de **Marjorie Lafarge** en contrat à durée indéterminée au poste de Chargée des animations, à compter du 18 décembre 2023 > indice 1522 - échelon 1.3 → **35h (1835,53€ brut)**.

Marjorie Lafarge a été recrutée en contrat saisonnier depuis le 15 mai 2023 au poste de conseillère en séjour ou elle a donné entière satisfaction. Toutefois, la formation initiale et son parcours professionnel, son sens d'adaptation et la créativité dont elle a fait preuve au sein de l'équipe font que son évolution au poste de chargée des animations a du sens.

Madame Vatiev évoque la possibilité d'une période d'essai.

Le nouveau poste est classé à un échelon supérieur à celui qu'elle avait, une période d'essai de deux mois sera prévue au contrat

Les missions jusqu'à la fin de l'année 2023 seront assurées par l'équipe de l'Office de Tourisme.

3 – Personnel : renforcement de l'équipe accueil **Délibération n°31/2023**

Il est prévu par la délibération n°22/2023 que le service Accueil sera renforcé par une nouvelle embauche de Conseiller(e) en séjour à compter du 5 novembre 2023.

Le Comité de Direction prend acte de l'embauche d'**Hugo Estival** en contrat à durée indéterminée en tant que Conseiller en séjour à compter du 5 novembre 2023 > indice 1522 - échelon 1.3 → **35h (1835,53€ brut)**.

4- Convention d'objectifs 2024 – 2026 **Délibération n°32/2023**

La Ville de Trouville-sur-Mer et l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer œuvrent ensemble à conforter et développer l'attractivité touristique et économique de la Commune et du territoire.

La convention dont fait l'objet cette délibération vise à définir ce partenariat, en précisant les modalités de collaboration entre les deux structures et les moyens dont l'Office de Tourisme bénéficie pour assumer l'ensemble de ses missions.

La Ville met à disposition de l'Office de Tourisme des moyens techniques et humains, parmi lesquels :

- Des locaux et installations ;
- Des services d'entretien et de réparation ;
- Des moyens humains ;
- Des moyens financiers via notamment le reversement du produit que la Ville perçoit au titre de la taxe de séjour.

L'Office de Tourisme met en action la politique touristique sur le territoire de la commune, en s'appuyant sur son expertise technique en la matière. Il est également force de propositions pour développer l'attractivité du territoire et fournit annuellement à la Ville un compte rendu détaillé de son activité et des actions concrètes qu'il met en œuvre pour valoriser la Ville.

La convention jointe à la présente délibération précise les concours réciproques apportés par chacune des parties. Son terme a été fixé au 31 décembre 2026.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la convention d'objectifs 2024 – 2026

5 - Proposition de Stratégie 2024 - 2026

Délibération n°33/2023

L'année 2023 était une année de renouvellement du Label Qualité Tourisme, mais aussi du Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

La convention de prestation de service, la modification des statuts, plus en adéquation avec nos missions et la convention d'objectif 2024 -2026 seront complétées par la stratégie 2024 – 2026.

Ainsi nous donnons plus de cohérence à nos missions et renforçons la collaboration avec la Ville de Trouville-sur-Mer et les partenaires économiques du territoire.

M. Brassy évoque son expérience avec la clientèle italienne et espagnole, difficile à contenter, peut-être une question de moyens.

La stratégie de l'Office de tourisme prévoit un travail en marge pour ces marchés qui ne constituent pas le cœur de cible.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la stratégie 2024-2026.

6 - Régie : nouveaux tarifs et changement de tarif

Délibération n°34/2023

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme de Trouville a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs figurant sur le document en annexe - Ces tarifs seront applicables immédiatement.

Tous les tarifs appliqués pour le compte des tiers donnent lieu à un compte rendu devant le Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend acte du compte-rendu des tarifs appliqués pour le compte des tiers dans le cadre des dépôt-ventes, joint en annexe.

7- Compte-rendu des conventions Délibération n°35/2023

Suivant l'article 6 des statuts de l'EPIC, le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés.

Toutes les conventions de partenariat donnent lieu à un compte rendu devant le Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend acte du compte-rendu des conventions.

8 - Budget : proposition d'admission de créances en non-valeur et de créances éteintes Délibération n°36/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve :

La liste des créances présentées en non-valeur à hauteur de **212,92€**.

Aucun élément n'est à présenter au titre des créances éteintes à la date du 25/09/2023. M. Laquay précise que cela n'empêche pas de continuer les poursuites.

Madame Outin souligne l'importance de poursuivre les animations pour les jeunes et les enfants, très appréciés par nos visiteurs.

M. Brassy demande si les visites « pêcheurs » se poursuivent encore et demande quelle est leur fréquentation.

9 - Sujets divers :

- Résultats de l'audit Qualité Tourisme
- Bilan de l'été
- Programme d'animations fin d'année 2023
- Préprogramme d'animations 2024

Fin de la séance : 15h

Signatures :

